

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 872 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1^{er} juillet 1947 relative à la concession définitive a la Société de construction des Batignolles du lot n° 20 du plateau de Arta.

n° 872

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 août 1947

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 et les textes l'ayant complété ou modifié : Vu l'arrêté n° 687 du 13 mai 1946 accordant à la société de construction des Batignolles la concession provisoire du lot n° 29 du plateau de l'Arta, notamment les articles 2 et 4

Vu la demande de l'ingénieur, chef de division de la société de construction des Batignolles du 25 janvier 1947

Vu l'avis favorable de la commission de la propriété foncière dans sa séance du 3 avril 1947 : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement en son article 4G, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 juillet 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1^{er} juillet 1947, relative à la concession définitive a la Société de construction des Batignolles, société anonyme dont le siège social est à Paris, 11, rue d'Argenson, du lot n° 29 du plateau de l'Arta, immatriculé au livre foncier de la colonie sous le n° 359. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.